

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la licence professionnelle de l'UFR de Psychologie comme suit :

**Licence Professionnelle**

**Domaine : Sciences Humaines et Sociales**

**Mention : Intervention sociale : Insertion et réinsertion sociale et professionnelle**

Nicolas ROINSARD, Président du jury, Maître de conférences

Sandrine REDERSDORFF, Vice-président, Maître de conférences

**Semestre 1 et 2 :**

Jean-Charles EDOUARD, Professeur des universités

Rachid OUKRID, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2017

- Publié le

18 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.